

# C.R.A.C. N° 105 (2017-2018)

5e session de la 10e législature

## PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

### COMPTE RENDU AVANCÉ

Séance publique de commission\*

### Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique

Mardi 13 mars 2018

#### PROJETS ET PROPOSITIONS

#### **PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT DANS LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'HÉBERGEMENT COLLECTIF DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS PROLONGÉES, DÉPOSÉE PAR M. DRÈZE, MMES DURENNE, SALVI, NICAISE, VANDORPE ET LECOMTE (DOC. 1029 (2017-2018) N° 1)**

*Exposé de M. Drèze, coauteur de la proposition de décret*

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Je vais faire bref, puisque le fond n'a pas changé, par rapport à la proposition de décret N° 866. Ici, il s'agit simplement d'intégrer dans le CWASS un titre supplémentaire, le titre 5, pour lequel un petit amendement a été déposé ; M. le secrétaire de commission a le texte en main. A l'article 2, la proposition de décret 1029, le titre 5 est intitulé « De l'interdiction générale de l'hébergement collectif à titre onéreux de personnes en difficultés ». Ce libellé est dépassé ; l'amendement technique qui est déposé maintenant vise à reprendre les termes de la proposition de décret en tant que tels, à savoir « hébergement collectif de personnes en difficulté prolongée ».

Il y aussi un petit amendement technique et aussi un dernier. À l'article 15, au point 3, e), le texte prévoit : « D'une fenêtre ouverture vers l'extérieur », il faut bien sûr lire « Une fenêtre avec une ouverture vers l'extérieur ». C'est donc le deuxième petit amendement qui va être distribué à l'instant.

Pour le reste, je n'ai pas d'autres commentaires à ce stade, mais je suis bien entendu intéressé à écouter les questions éventuelles de nos collègues et à y répondre.

*Discussion générale*

**Mme la Présidente.** - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Nicaise.

**Mme Nicaise** (MR). - Nous connaissons la trajectoire de ce texte, puisqu'en 2017, le groupe cdH avait déposé un premier projet. Ce projet ne recueillait pas notre approbation. Après avoir travaillé ensemble, nous avons redéposé un nouveau texte, qui vous est soumis aujourd'hui.

Très brièvement, je voudrais revenir sur les éléments de ce dossier, et les raisons de cette proposition de décret. Nous savons qu'en Wallonie et à Bruxelles, des structures à vocation commerciale proposent des services d'hébergement à des personnes particulièrement fragilisées. C'est un public qui présente plusieurs problématiques, parfois du sans-abrisme, parfois des problèmes de santé mentale, de la polytoxicomanie, un passé carcéral, divers handicaps, et cetera.

Si toutes les maisons non agréées ne sont pas à loger à la même enseigne, des dysfonctionnements graves et récurrents ont été dénoncés pour certaines, notamment dans le domaine associatif. Par exemple la confiscation des papiers, un couvre-feu à des heures peu appropriées, une administration de médicaments peu contrôlée, une certaine exploitation du personnel, parfois de l'insalubrité, souvent un manque de transparence dans la gestion de l'argent des habitants.

Pour rentabiliser leurs investissements, ces structures à vocation lucrative - il faut quand même le souligner - travaillent souvent avec un personnel réduit, un strict minimum pour encadrer un public qui peut avoir parfois des excès de violence. Faute de pouvoir ouvrir de nouvelles places dans le circuit officiel, il faut reconnaître que fermer ces lieux reste délicat. Les travailleurs sociaux le soulignent aussi : certaines maisons affichent davantage de professionnalisme et les résidents peuvent y trouver une forme de stabilité. La réglementation plus souple de ces maisons, avec notamment des durées de séjour qui ne sont pas limitées, donne plus de souplesse à l'accueil, et il n'y a pas cette injonction pour les personnes accueillies, de devenir autonomes et de s'intégrer à tout prix dans un certain délai.

La question qui se posait par rapport à ce contexte de base était de savoir s'il fallait adopter une approche répressive ou, au contraire, une forme de reconnaissance minimale. En Wallonie, une structure qui prend en charge, à titre lucratif, plus de deux personnes handicapées, doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'AViQ, autrefois l'AWIPH, selon son décret du 6 avril 1995. La violation de cette législation peut entraîner des sanctions financières, voir même une peine d'emprisonnement. Des dizaines de maisons sont suivies avec vigilance. Dans le cadre des auditions - mais je n'étais pas dans cette commission -, il est ressorti que ces contrôles prenaient du temps, mais qu'au bout du compte, ils étaient efficaces. Dans les cas extrêmes, on a abouti à des fermetures ; on se trouve donc parfois dans une situation très difficile avec des personnes qui se retrouvent à la me.

D'arrêté en arrêté, la Région wallonne a fait évoluer son cadre réglementaire. Au fil du temps, est apparu un nouveau phénomène : l'émergence aux frontières d'institutions créées sur mesure, pour accueillir des personnes handicapées de nationalité française. Je connais assez bien le problème, parce que la maison voisine à la mienne en est une.

Depuis 2008, la législation distingue les services organisant des activités pour personnes handicapées des services faisant l'objet d'une autorisation de prise en charge, APC. Les services organisant des activités pour personnes handicapées obéissent à des règles plus souples en termes d'encadrement que les APC françaises et peuvent bénéficier d'aides à l'emploi au niveau de l'AViQ ou d'aides ponctuelles de celle-ci. C'est une façon de normaliser ce que l'on a pris pour habitude de nommer les « maisons pirates » belges, de soutenir des personnes généralement de bonne volonté, même si elles manquent parfois de professionnalisme.

À l'heure actuelle, les demandes sont nombreuses pour l'ouverture de telles maisons. Derrière l'acronyme APC, on retrouve aujourd'hui 135 institutions, principalement implantées dans le Hainaut-Occidental, qui accueillent un public d'environ 4 500 Français souvent porteurs de handicaps lourds. Ce sont les fameuses « boîtes à Français » qui ont acquis ce surnom péjoratif après que la presse a révélé plusieurs scandales sordides de maltraitance.

Certains pensent y avoir trouvé le filon. Dans le cas idéal, les personnes qui se proposent d'ouvrir de telles maisons sont d'anciens éducateurs, mais on relève aussi des profils tout à fait décalés et atypiques. Par exemple, des demandes émanant d'électriciens et de chauffeurs poids lourds qui, sans profession, y trouvent la promesse d'un certain eldorado.

Je sais qu'il ne faut pas noircir le trait. Il existe bien entendu, il est important de le rappeler, des APC lucratifs bien gérés, avec un management orienté vers la qualité. La loi prévoit d'ailleurs un contrôle tous les six ans et l'AViQ s'impose un rythme de trois ans.

Le nouvel arrêté en préparation au cabinet de M. Prévôt, à l'époque ministre, avait l'obligation de mettre en place un projet individualisé pour chaque résident. Cette réglementation contribue indubitablement à attirer la qualité vers le haut, mais cela ne paraît pas être la panacée. La norme est quelque chose de difficile à objectiver dans un domaine aussi subjectif que la santé.

On sait que le projet individualisé est obligatoire, mais on sait aussi que certaines institutions se contentent d'un rapport de 10 lignes un peu laconique que le personnel connaît à peine. D'autres installent une vraie dynamique interne, nuance d'ailleurs le directeur des contrôles, qui a mis en place une approche préventive basée sur des campagnes de sensibilisation.

Quelle est la solution ? La seule vraie solution serait de débloquer des budgets, d'agréer ces structures et d'avoir des exigences à la hauteur, c'est-à-dire plus de personnel et plus de qualité.

Nous savons que les besoins s'accroîtront. Cette évolution des choses a été soulignée lors des auditions par Véronique Gailly, Directrice du PHARE. On dispose encore de peu de données statistiques globales sur le nombre de places manquantes pour la prise en charge de personnes handicapées, mais on sait déjà avec certitude qu'il y a une conjonction de facteurs qui augmenteront les besoins dans le futur.

On a fermé des lits en psychiatrie, les personnes handicapées ont une espérance de vie plus longue, on sauve plus d'enfants qui naissent avec des difficultés de survie, des rescapés d'accidents, et les personnes âgées vivent plus longtemps avec des problématiques de dépendance qui s'accroissent. Notre collègue, Mme Defraigne, avait déjà déposé en 2008 une proposition de décret relative à l'accueil, à l'hébergement et à l'accompagnement à long terme de personnes en difficulté sociale.

Les services d'hébergement non agréés, communément appelés les maisons pirates, hébergent des personnes que l'on ne peut caser ailleurs. Finalement, on peut dire qu'elles naviguent - je parle de maisons pirates, le mot « navigue » me vient naturellement - entre une véritable solution et parfois l'extorsion de fonds des plus cyniques.

La problématique est aussi complexe que sensible. Les foyers dits pirates accueillent des personnes qui

se trouvent souvent à la croisée de plusieurs problématiques : trop ou pas assez malades, trop jeunes pour une maison de repos, polytoxicomanes, troubles mentaux non diagnostiqués. De ce fait, ces personnes, parce qu'elles ne rentrent pas dans une case, ne disposent d'aucun hébergement et n'ont d'autre choix que la me ou des lieux qui ne sont pas agréés.

Ces structures d'hébergement non agréées ont le mérite d'exister, mais nous serons tous d'accord pour dire qu'ils ne sont pas la solution idéale puisque très peu ou pas encadrées. Ces structures sont aussi polymorphes puisque cela va du projet caritatif tenu par des religieuses à des lieux ouvertement commerciaux.

Vous le rappeliez en octobre dernier, ces structures d'hébergement ne rentrent pas dans la catégorie des institutions sur lesquelles le Service public de Wallonie et l'AViQ peuvent exercer un contrôle. Elles ne sont pas illégales a priori en tant que telles. Le Service public de Wallonie ne peut agir que dans le cadre de l'accueil et de l'hébergement des personnes en difficulté sociale, tandis que l'AViQ peut agir dans le cadre des patients, des hôpitaux et des autres établissements de soins de personnes en situation de handicap et des aînés. À ce moment, elle est pleinement compétente dans ce cadre.

Or, les structures non agréées échappent à tout cadre légal sectoriel et hébergent un public principalement caractérisé par des fragilités diverses que j'ai déjà évoquées plus avant.

Comme ces structures ne sont pas illégales et qu'aucun cadre existant ne s'y applique, seuls les bourgmestres sont en mesure d'intervenir en cas de menace pour la sécurité publique, ainsi que les pouvoirs judiciaires en cas de soupçon d'infraction pénale. C'était l'une des conclusions du rapport qui avait été demandé à l'AViQ.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, le phénomène n'est pas nouveau, mais il semble prendre de l'ampleur. Le manque de logements en Wallonie et à Bruxelles est certainement une cause importante de l'existence de ces structures d'hébergement non agréées. En sus de cette carence, le peu de moyens disponibles pour ouvrir de nouveaux lits dans le circuit officiel, les lits de plus en plus rares en psychiatrie, mais aussi le durcissement des normes des maisons de repos expliquent en partie la reconnaissance de la plupart des SHNA.

Ceux-ci sont connus et contrôlés par les autorités pour ce qui concerne la sécurité de leurs établissements, pompiers et AFSCA. Ils survivent le plus souvent grâce aux bénévoles, à la charité publique et au loyer minime de leurs résidents, mais des dysfonctionnements peuvent apparaître. On a tous en tête l'affaire du home Massimo où les services sociaux ont dû faire fermer ce centre non agréé qui hébergeait 46 résidents, principalement des sans-abri, qui souffraient souvent de problèmes de santé mentale ou de toxicomanie.

De façon paradoxale, il arrive que les CPAS, administrateurs de biens ou établissements agréés se tournent vers ces institutions pour des personnes pour lesquelles elles n'ont pas d'autres solutions. Cela démontre que ces institutions répondent à des besoins bien réels.

Nous avons donc tenu compte de celles-ci dans le cadre de la lutte contre l'exclusion sociale et nous avons réfléchi à un cadre adapté pour ces structures qui ne doit être ni trop sévère, ni trop laxiste tout en fixant des règles de base en matière d'éthique, de sécurité, d'hygiène et de formation du personnel.

Dès lors, les « maisons pirates » qui ne correspondent pas aux exigences devraient s'y conformer et celles s'y soumettant augmenteraient déjà leur crédibilité.

La proposition de décret qui vous est soumise vise donc à octroyer à ces établissements une reconnaissance officielle dans la mesure où l'établissement offrira aux résidents des conditions de vie décentes.

Il s'agit donc, d'une part, de mettre en place une procédure de reconnaissance obligatoire et, d'autre part, d'aller vers l'interdiction des établissements non reconnus.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Puget.

**M. Puget** (Indépendant). - Merci, chers collègues, pour ces propositions de décret. J'y adhère à 100 %. Par contre, j'aurais souhaité qu'à l'article 15, un point f) soit ajouté. Je vous laisse prendre l'article 15. Dans le descriptif de la chambre, je pense que nous pourrions aussi y intégrer un point lumineux. Il me semble que c'est une évidence pour nous tous - pas de problème -, mais une prise électrique afin notamment que les résidents puissent utiliser un appareil électrique dans leur espace privatif et aussi pouvoir recharger son GSM - puisque tout le monde a un GSM. Là, ils vont se retrouver coincés dans leur espace privatif et ils ne pourront pas le mettre recharger ou ils devront le mettre recharger dans l'espace commun, ce qui pourrait éventuellement amener des soucis. Je ne parle pas de vol, mais de personnes qui pourraient aller regarder ce qu'il y a dans le GSM d'une autre personne.

Dans l'espace privatif, je souhaiterais donc qu'il soit indiqué qu'une prise électrique soit mise à disposition. J'ai rédigé un amendement que je peux vous faire parvenir.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Concernant les propos que Mme Nicaise a tenus sur l'hébergement des Français, je voudrais vraiment qu'on soit prudent par rapport à cela. On sait très bien qu'il y a énormément de structures - vous l'avez dit, 135 - ce sont des milliers de personnes qui sont accueillies chez nous pour des tas de raisons.

Une des raisons principales, c'est la méthode d'accompagnement et d'encadrement chez nous qui diffère de la France. Soyez conscients quand même qu'aujourd'hui, des textes sont sur la table des autorités françaises pour essayer de modifier leur formule d'accompagnement, de prendre exemple sur ce qui se fait chez nous et donc de créer chez eux des structures qui les accompagneraient. Ce qui signifierait évidemment le départ de ces structures de chez nous.

Si ces structures quittent notre territoire, les personnes retrouveront peut-être une proximité avec leurs familles, mais cela veut dire que tous les emplois qui sont dans ces structures fileront également vers la France. Pour nous, c'est un déficit clair parce que ces personnes qui s'engagent aux côtés des personnes en situation de handicap - que ce soit les autistes, parce qu'il y a énormément d'autistes parmi eux, mais que ce soit aussi tous les types de handicap -, c'est aussi un savoir-faire qui se déploie chez nous. C'est aussi, pour la profession en tant que telle, quelque chose d'important.

Je voulais vraiment être prudente sur ces propos. Attention à vouloir trop cadrer parce que je pense que nous avons, nous en tant que Wallons et Région wallonne, beaucoup plus à perdre à mettre l'accent sur ces structures qu'à essayer de viser exactement les difficultés qui sont les nôtres.

Cette question des Français n'est pas toujours comprise dans le grand public. Attention donc aux amalgames à l'égard des Français.

Je voudrais repartir, à propos de votre proposition de résolution, sur les propos de Mme la Ministre lors d'une des dernières commissions de janvier. Vous aviez dit, Madame la Ministre : « Il n'est pas question de légiférer en manière telle que ce modèle soit demain un refuge pour que d'autres types d'accueil se réfugient dans ce sous-modèle. Lorsque je dis « sous-modèle », je vais expliquer ce que j'entends par cela. Je ne souhaite pas que quelqu'un le prenne mal et que ce serait une manière d'échapper aux réglementations, une manière d'échapper à l'encadrement, une manière d'échapper à la qualité. Il est donc très clair que dans ma volonté politique, la réglementation doit être une réglementation résiduelle, c'est-à-dire qui vient lorsque les institutions ne peuvent pas relever d'une autre réglementation du CWASS. Pour moi, il faut d'abord affecter tout moyen supplémentaire au financement, au subventionnement de ceux qui sont d'ailleurs dans le CWASS ».

C'est donc bien là l'objet même du débat aujourd'hui ; c'est le nerf de la guerre. Il faudrait éviter des affirmations en trompe-l'œil et qui seraient surtout fallacieuses. Le décret semble nécessaire et il nous semble aussi nécessaire de légiférer pour un secteur qui sort des autres cadres réglementaires, mais attention que la plupart des maisons dites « pirates » ont été créées en raison des moratoires et en raison des limites budgétaires.

Nombre de maisons dites « pirates » sont demandeuses d'intégrer un cadre réglementaire, parce qu'en acceptant de se soumettre à des conditions et à des critères de reconnaissance, elles attendent bien sûr en retour un soutien de la part de la Région et, a fortiori, un soutien en termes de subventions bien entendu.

Si elles fonctionnent avec un cadre minimal, aujourd'hui, c'est bien par défaut de subventions. Tous ceux qu'on a entendus lors de nos auditions n'ont pas dit autre chose.

L'annonce d'éventuels moyens budgétaires supplémentaires utilisés pour renforcer les services, ce serait évidemment pas mal. Vous officialisez, Madame la Ministre, un secteur dit « pirate » ou en tout cas, les parlementaires de la majorité veulent officialiser un secteur que l'on dit « pirate », mais sans aucune promesse de le financer, sans aucune promesse de le renforcer et pourtant, aujourd'hui, ils répondent à de nombreux besoins.

Imaginez un seul instant qu'ils soient dans l'incapacité de répondre aux normes que vous imposez au travers du décret que vous souhaitez prendre aujourd'hui. Que faisons-nous ? Où vont se retrouver les personnes qui, aujourd'hui, sont prises en charge dans ces maisons dites « pirates » ? Va-t-on les retrouver dans la nature ? Qu'allons-nous faire ? Nous avons une obligation de subvenir à leurs besoins, me semble-t-il.

Je rejoins l'avis de l'AMA de faire entrer les services pirates dans les cadres réglementaires existants. C'est d'ailleurs ce qui a déjà été fait antérieurement avec les SAPS. À l'époque - je ne vois pas de député

Ecolo avec nous aujourd'hui en séance pour nos travaux -, le Ministre Detienne avait créé un cadre réglementaire non subventionné et, de manière phasée, on les a fait entrer progressivement dans un cadre subventionné.

Vous voyez donc qu'énormément de questions subsistent. Si l'intention est louable, nous avons encore énormément de doutes sur la manière.

Vu les remarques émises par les différents acteurs, il est évidemment nécessaire de légiférer - en tout cas, c'est compréhensible - et cela ne doit pas être remis en cause.

Seulement, les déclarations que je viens de vous rappeler, de Mme la Ministre, mais aussi les déclarations des différents acteurs en ce qui concerne la priorité de faire entrer les services d'hébergement, les SHNA, dans les cadres légaux existants, la nécessité d'avoir un cadastre le plus exhaustif possible, est vraiment fondamental pour nous.

Plusieurs questions se posent aussi concernant l'articulation de l'actuelle législation avec la nouvelle et, en particulier, pour les structures agréées qui sont tout autre, en vertu d'autres livres du Code. Il ne faudrait pas, évidemment, que l'arrivée d'une nouvelle législation tire vers le bas des structures qui, aujourd'hui, répondent à des critères de qualité beaucoup plus stricts et beaucoup plus forts, mais qui simplement, du fait de l'évolution de difficultés de subventionnement, se disent : « Finalement, pour le maigre subventionnement dont je bénéficie aujourd'hui, je pourrais simplement répondre à un critère minimal qui est celui du nouveau décret que vous proposez sur notre table, qui lui n'offre pas de subventionnement, mais dont les critères sont extrêmement minimalistes ».

Nous avons aussi des questions relativement à la sécurité juridique du texte, notamment en lien avec le respect des règles de libre concurrence. Nous avons connu, antérieurement, une décision du Conseil d'État pour l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'accueil des personnes handicapées non subventionné, ou encore des questions relatives à la non-discrimination vis-à-vis de structures reconnues dans d'autres livres du Code de l'action sociale et de la santé. Par rapport au Conseil d'État, nous serions curieux de connaître l'avis qui pourrait être remis.

L'avantage du nouveau cadre est d'offrir une réponse aux difficultés rencontrées par les autorités locales et donc, a fortiori, les bourgmestres, quand il s'agit de voir une structure sur le territoire qui accueille, héberge des personnes en quelque sorte en dépendance, qu'il faut contrôler et, hélas, qu'il faut parfois fermer. C'est évidemment toujours le drame qui se répercute au niveau de l'autorité wallonne. Aujourd'hui, le texte nous semble vouloir protéger la responsabilité du bourgmestre, puisque, ici, ce n'est plus le bourgmestre dont la responsabilité serait en cause, ce serait les services régionaux. C'est bien cela que notre texte propose.

Qu'en est-il également des personnes qui, demain, seraient hébergées dans les structures qui ne feront pas la demande d'agrément ou qui auraient fait la demande, mais qui se verraient refuser la reconnaissance ? Que faisons-nous dans ces cas-là ? On ferme ? D'accord, on ferme et que deviennent ces personnes ? On retrouvera des maisons pirates, je vous le dis. Vous pouvez dire que ce n'est pas le cas, mais je pense que la réalité est un peu celle-là.

Quelles procédures pourraient être mises en place pour la prise en charge et le relogement de ces personnes ? Aujourd'hui, c'est évidemment le bourgmestre qui en est chargé et qui utilise ce qu'il a sous la main, c'est-à-dire son CPAS, son agence immobilière sociale, les sociétés publiques de logement ou bien des structures associatives actives sur le territoire ou dans les communes voisines. Demain, que feront les services wallons de l'AViQ ? J'imagine qu'ils seront en charge de la fermeture. Auront-ils une responsabilité ? Si oui, comment l'exerceront-ils ? Le cas échéant, le bourgmestre, à cet égard, reprendra-t-il la main avec les services du CPAS, par exemple ?

Ne faudrait-il pas, pour ne pas encourager l'ouverture de nouvelles structures de ce type, donc je parle des maisons pirates ici, circonscrire le nouveau cadre légal aux seules structures ouvertes à ce jour et prévoir un modèle transitoire et extinctif de six ans, c'est-à-dire la durée d'une législature, d'une mandature communale, pour les services d'hébergement non agréés et pour qu'elles soient contraintes d'entrer dans un agrément actuellement prévu dans le code. Vu les défis que nous connaissons et surtout le manque de places dans le secteur du handicap... On ne sait pas combien.

Mme Nicaise nous disait tout à l'heure : « On ne sait pas évaluer, mais on connaît une série de critères qui nous prédisent que ce nombre va s'accroître ». Le manque de places est réel, tant dans le secteur du handicap que dans le secteur des personnes âgées. Ne risque-t-on pas de créer un véritable appel d'air pour de nouvelles structures ou des structures existantes qui glisseraient dans ce cadre minimaliste, largement moins contraignant que ce qui existe aujourd'hui en termes de législation ?

Il nous semble indéniable que si les personnes hébergées dans les structures non agréées le sont parce qu'il existe un manque réel de places dans les structures agréées ou dans le logement privé, il est également nécessaire pour nous d'assurer la qualité de l'encadrement, la qualité du logement, en évitant le saupoudrage des moyens financiers publics. Moyens publics qui devraient, comme le préconisait d'ailleurs la ministre, être prioritairement concentrés sur le renforcement des structures agréées pour garantir la même qualité de prise en charge pour toutes les personnes sans distinction, qu'elles soient placées dans des structures classiques et actuellement reconnues, ou dans une maison d'hébergement collectif tel que proposé par le décret.

En résumé, je suis impatiente de connaître l'avis du Conseil d'État pour toute une série de questions juridiques. Une attention particulière sur la qualité. Ici, on instaure un accueil, un hébergement pour personnes dépendantes où uniquement trois membres du personnel sont requis et pas nécessairement de permanence de nuit. Attention, on est conscient de ce que l'on est en train d'écrire, avec des critères extrêmement minimalistes, avec aucune perspective de financement, avec, à mon sens, beaucoup de questions sur la mise en œuvre et, surtout, on avait quand même évoqué le cadastre. Où est ce cadastre avant de pouvoir légiférer, pour savoir exactement où l'on se situe, me semble-t-il ? Depuis le temps que l'on attend ce cadastre, il nous semble que nous pourrions l'avoir.

Une question aussi à Mme la Ministre : si vous entrez dans un système de reconnaissance de ces structures, ces structures entreront alors dans le cadre des acteurs du non-marchand. Il est donc important d'en avoir le cadastre, parce que, que représentent-elles, ces structures ? Surtout, lorsqu'il y aura des enveloppes déployées dans le cadre du non-marchand et l'on sait qu'il y a actuellement une perspective de 10 millions d'euros, ces structures vont-elles en bénéficier ? Je vous remercie.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Je n'ai pas de commentaire particulier par rapport à l'exposé de Mme Nicaise. Pour l'amendement de M. Puget, on est en train de regarder. Le luminaire, cela va de soi, ou alors il faut encore ajouter d'autres détails, mais je pense que c'est clair que l'on ne doit pas évoquer le luminaire. La prise électrique, votre remarque est fondée dans l'absolu. La seule question que je me pose est que, dans certains cas, on peut avoir un résident qui a des problèmes de santé mentale tels que cela pourrait constituer un danger. Je ne vois que cette réserve. On est en train de regarder et si cette réserve peut être levée, nous n'aurions pas de difficultés à rencontrer votre proposition.

Madame Tillieux, c'est difficile de savoir sur quel pied vous dansez. D'un côté, vous dites qu'il ne faut pas être trop précis dans les normes, d'un autre côté, vous dites que les normes vont obliger des structures à rester dans un champ pirate. Je crois que le pire est de ne rien faire et c'est ce que vous avez fait à la succession de M. Donfut et de Mme Vienne. Nous avons eu trois ministres socialistes successifs avec qui j'ai eu, tous les trois, je l'ai déjà dit, des conversations très amicales sur le sujet et jamais rien n'a bougé, au contraire.

Vous évoquez le cadastre, mais s'il n'y a pas de cadastre, c'est parce que les ministres de tutelle ont demandé à l'AViQ de ne plus bouger sur le sujet. C'est parce qu'il n'y a plus eu de suivi, c'est parce que l'on a laissé complètement aller. On doit ici gérer avec une autre majorité et d'autres ministres ce que vous avez laissé en friche pendant des années, des années, des années. De grâce, soyez avec nous et pas contre nous sur le dispositif. Si vous avez des amendements, on les regardera avec beaucoup d'intérêt. Si ces amendements sont fondés et permettent d'améliorer le texte, on y souscrita, bien entendu, mais de grâce, permettez-nous d'avancer.

Il y a 3 000 résidents environ et 50 structures environ qui sont en dehors de tout champ de contrôle et d'intervention publique.

Ce que vous nous demandez, c'est de laisser cela comme cela et d'attendre, de traîner avec un avis du Conseil d'État dont je ne vois vraiment pas l'intérêt. Vous avez évoqué un arrêté du Gouvernement wallon, qui est pour moi un autre dossier, et qui n'a pas de lien direct avec celui-ci. Je ne vois pas en quoi, d'après ce que vous avez dit ou plutôt non dit, l'avis du Conseil d'État pourrait être utile. Si vous voulez préciser votre proposition...

**Mme Tillieux** (PS). - Je vous interromps, mais c'est la question des personnes de droits privés. Bien sûr que cela s'applique ici, bien sûr que la question reste entière.

**M. Drèze** (cdH). - Développez un peu plus si vous voulez bien. J'ai l'impression que c'est plus un propos de flibuste, que vous souhaitez faire traîner, que vous n'avez pas envie que l'on avance, que vous n'avez pas envie que l'on se rende compte que, finalement, vous n'avez rien fait. Je n'ai toujours pas entendu d'argumentaire par rapport au Conseil d'État, que j'ai en tout cas pu comprendre, et j'ai peut-être mal compris, cela a peut-être été trop vite, et qui me permette de voir la plus-value d'une telle démarche. S'il y a

un problème de fond, les amendements sont là pour cela, et nous les accueillerons, bien entendu.

Par rapport au bourgmestre : les bourgmestres sont demandeurs du dossier. Il y a quelques jours, en marge du Conseil communal de la Ville de Liège, le chef du cabinet du bourgmestre m'a dit : « Va-t-on enfin avancer avec ce texte ? Depuis que le règlement de la ville a été cassé, suite, justement, à un avis du Conseil d'État par rapport à des maisons pirates, qui souhaitaient rester pirates, avec un simple motif de compétences. Sur le fait de savoir si c'était à l'autorité communale de légiférer, le Conseil d'État a dit que non, c'est à la Région de légiférer, ce que nous faisons aujourd'hui.

La Ville de Liège, où nous avons un bourgmestre socialiste, ou la ville de Trooz, où nous avons un bourgmestre socialiste, où il y a aussi une maison, où il y a eu un règlement qui a aussi été cassé, ces bourgmestres demandent le règlement. Ils demandent un règlement de toute urgence, pour justement pouvoir relever le niveau, comme Mme Nicaise l'a dit, et pour pouvoir améliorer la qualité d'accueil et de vie sur place des résidents. Voilà l'état de la situation quant à la responsabilité.

Les bourgmestres ont aujourd'hui une responsabilité écrasante, par défaut d'un décret wallon. Le décret wallon ne pas va totalement enlever la responsabilité des bourgmestres, elle va la circonscrire à l'essentiel, qui sont leurs responsabilités en matière de sécurité et de salubrité publique, le reste étant du ressort de la Région, de l'AViQ, avec ses inspections sur le plan social, médical et autres, et les responsabilités seront ainsi partagées. À défaut de décret, les bourgmestres ont une responsabilité trop lourde par rapport à leurs compétences, et il tient lieu ici de remettre les choses à leurs places, chacun, dans le cadre de ses responsabilités, autorité communale d'une part, et Région wallonne d'autre part.

Sur le personnel, vous avez lu le texte avec attention, mais vous ne le reflétez pas de manière complète. Les trois personnes minimales, ce sont trois fonctions minimales, et en sachant que, dans certaines structures, qui sont de petites tailles, le décret prévoit huit résidents minimum pour pouvoir être reconnu. Le nombre de personnes d'encadrement dépendra évidemment du nombre de résidents. Ce que le décret prévoit, ce sont les trois fonctions, et pas nécessairement trois personnes physiques pour s'occuper de 100 personnes, ce n'est pas cela du tout.

Concernant la garde de nuit, vous avez lu le texte comme moi, la garde de nuit est nécessaire, sauf si, par rapport au profil des résidents, il s'avère qu'elle n'est pas indispensable. La garde de nuit est bel est bien prévue, et dans la plupart des structures, c'est bien entendu le cas.

Par rapport au secteur non marchand, mais je laisserai la ministre répondre, puisque ici on est dans un secteur, comme les maisons de repos, où l'offre est plurielle et pas uniquement le fait d'opérateurs publics ou associatifs.

Enfin, sur le cadastre, j'ai la même demande que vous, je pense que Mme Baudine a répondu en indiquant que ces services avançaient dans ce sens-là, et c'est clair que le jour où le décret sera d'application, il me paraît évident que l'AViQ va faire un premier tour systématique de contrôle, et je pense à un point en particulier, que je veux glisser à un moment donné, et je le fais avec plaisir maintenant, c'est qu'en termes de normes, par rapport aux surfaces, surfaces de chambres minimales, surfaces minimales de réfectoire et surfaces minimales de lieux communautaires, le texte ici adopte des surfaces un peu plus élevées que le texte initial. Le texte initial a été rédigé avec les acteurs de terrain sur Liège. Il correspond aux réalités, et si les surfaces ici ont été un peu augmentées, c'est pour correspondre à des normes d'autres secteurs, et je crois que c'est tout au bénéfice des résidents. Je souscris à ce relèvement des normes, mais j'attire l'attention sur le fait, et là vous avez en partie raison, c'est que dans certains cas, aujourd'hui, des maisons pourraient ne pas être aux normes. Raison pour laquelle le texte prévoit une disposition transitoire, que par rapport au bâti, il y a une période transitoire de dix ans, pour se conformer lorsque l'on est face à une maison qui existe. Ce terme de dix ans me paraît tenable, et correspond, quelque part, à votre souhait, je le dis avec mes mots, de période transitoire. Vous avez évoqué une période de six ans. Le texte prévoit, par rapport au bâti, une période de dix ans. Le texte est ainsi équilibré et pragmatique. Je vous remercie.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Bien sûr, vous êtes libre d'exprimer ce que vous souhaitez, de dire que les socialistes n'ont jamais rien fait, évidemment. Apparemment, mon passage au Gouvernement vous a paru extrêmement long, peut-être des années, des années et années. Je pense qu'une législature est de cinq ans, et je n'ai pas été au-delà.

En tout cas, je n'entrerai pas dans ce débat-là. Je ne vous attaquerai pas par rapport à une fonction, par rapport à l'antériorité et pourtant il y aurait sûrement beaucoup de choses à dire. Je voudrais vraiment parler du texte. Vous m'avez bien entendu : un cadre, oui, mais pas à n'importe quel prix. C'est bien sûr cela mon message. Vous pouvez dire que je souffle le chaud et le froid, utilisez n'importe quel propos dénigrant, mais je vous dis qu'un cadre, oui, mais pas à n'importe quel prix. Cela me semble plus important.

Sur la question de l'avis du Conseil d'État, l'arrêté en cause - je pense que c'était au tout début de la mandature 2009-2014 - portait justement sur l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées, et je voulais circonscrire l'impact de cet arrêté aux personnes morales et publiques, et le Conseil d'État l'a empêché et a voulu inclure les personnes privées. Vous allez entrer ici exactement dans la même difficulté, vous aurez affaire avec le Conseil d'État et nous verrons l'avis qu'il pourra rendre.

Sur la question du personnel, je vous entends, mais cela reste de l'interprétation. Ce qu'il est écrit dans le texte, ce sont trois personnes pour trois fonctions distinctes. Que l'on ait 8, 50 ou 192 résidents, il y a trois fonctions. Je ne vois pas d'évolution de quota de personnel obligatoire par rapport au nombre de résidents.

« Une fonction d'accompagnement visant à la réalisation du projet collectif, l'accompagnement des résidents sur la base d'un demi-équivalent temps plein par tranche entamée de huit résidents ». C'est largement moins que dans les autres structures. Vous allez...

*(Réaction d'un intervenant)*

Ici, vous ne donnez pas de sous, de toute façon vous ne donnez pas de sous.

*(Réaction d'un intervenant)*

Ici, vous ne donnez pas de sous.

*(Réaction d'un intervenant)*

Je n'ai pas légiféré sur cette fonction en particulier.

Je sens que les problèmes vont poindre, mais bref apporte.

Sur la garde, qui évalue la garde de nuit ? Dans votre article 21, le petit d: « offrir une permanence téléphonique de nuit, sauf si les profils des résidents nécessitent une permanence sur place ». Qui va évaluer le fait que les profils des résidents exigent une permanence sur place ? Ce n'est pas précisé. Il y aura encore énormément de questions. Je veux bien que vous attaquiez mes réflexions, mais laissez-nous au moins débattre de ce dossier, cela me semble suffisamment important pour que l'on puisse évaluer les différents termes qui sont repris, les différents articles, et que, justement, on en évalue ensemble l'impact. Je pense que les personnes en situation de dépendance le valent bien.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Nicaise.

**Mme Nicaise (MR).** - Une première réflexion par rapport à l'intervention de Mme Tillieux. Dire que « forcément ce décret va avoir pour effet de conduire à une perte d'emplois », je crois que c'est une affirmation tout à fait péremptoire et gratuite.

**Mme Tillieux (PS).** - Je n'ai pas dit ceci. J'ai dit que aviez évoqué les APC, les services aux autorisations de prise en charge, ce qui est tout de même une législation qui existe. Vous avez évoqué ce dossier dans le cadre des maisons pirates, ici. J'ai juste voulu exprimer que ce n'était pas la même chose et quand on s'exprimait sur ce dossier, il fallait être prudents parce que si les Français décident de légiférer sur ces questions, ils vont rapatrier leurs résidents et chez nous cela s'apparentera à des pertes d'emploi.

Je ne parle pas des pertes d'emploi par rapport à votre texte ici, par rapport à votre expression sur les APC, sur les services aux autorisations de prise en charge.

**Mme la Présidente.** - Précision faite par Mme Tillieux, je vous demande que l'on puisse ne pas interrompre les prises de parole. Je céderai bien volontiers la parole à tout qui souhaitera la prendre.

La parole est à Mme Nicaise.

**Mme Nicaise (MR).** - Je vais rebondir sur la réponse de Mme Tillieux. Je ne vois pas du tout comme un problème le fait que la France, qui pour le moment n'a pas d'autre solution que la psychiatrie, calque le modèle français pour créer des structures plus adaptées à l'accueil des personnes dont nous parlons dans notre décret.

Pour vivre à côté - je suis à 15 kilomètres de la frontière française - je peux vous dire que je suis dans une région où les « boîtes à Français » se multiplient. Je mets le terme entre guillemets, je le montre parce que l'expression peut être dénigrante et ce n'est pas mon souhait, ce n'est pas ce que je veux exprimer en tout cas. Nous n'avons pas du tout la même vision. Je vais être assez explicite. L'institution qui est à côté de chez moi, je rien connais pas le numéro de téléphone. Je l'ai réclamé à plusieurs reprises, parce qu'à certains moments j'ai des résidents qui sont logés dans une pièce comme celle-ci et qui, sous la chaleur, frappent pendant des heures et je ne sais pas qui appeler. À d'autres moments, je me retrouve avec, sur ma terrasse, des vêtements jetés par les fenêtres et que, quand j'appelle, il n'y a pas de permanence.

Ce manque de transparence me fait peur. Dire qu'ils viennent chez nous parce que l'accueil est de

qualité, c'est un peu se voiler la face. Ils viennent chez nous parce qu'il n'y a rien chez eux. Par contre, ces personnes disposent d'indemnités, d'allocations beaucoup plus importantes que les allocations des personnes belges dans la même situation. C'est vraiment dans ce cas-là une opération commerciale et une institution créée dans un but lucratif.

Vous me dites qu'il y aura de nouvelles maisons pirates et que des personnes seront dehors. J'aurais envie de vous répondre qu'il y aura au moins la garantie que celles et ceux qui sont accueillis le sont dans des normes humanitaires minima.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Comme ministre, vous avez fait beaucoup de belles choses, Madame Tillieux, que ce soit dans l'action sociale ou à l'emploi. Vous savez que j'estime ce travail-là et que j'estime aussi votre personne et tout ce que vous avez fait. Je dis que, dans ce dossier- ci, il ne s'est rien passé depuis M. Donfut, Mme Vienne et vous-même, et qu'il est temps d'avancer. Je m'excuse si j'ai été un peu vite dans mes propos, mais je commençais à « avoir un peu les boules » après autant d'années.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Concernant les trois fonctions, l'article 19, § 3, dit ceci : « Les fonctions de coordination,

d'accompagnement et de logistique doivent être remplies par au moins trois personnes physiques différentes ». Le propos est que ce ne soit pas la même personne, homme ou femme à tout faire, qui fasse tout, mais qu'il y ait une professionnalisation des fonctions.

Pour le reste, vous avez répondu vous-même sur le nombre de personnes par nombre de résidents.

Concernant la permanence de nuit, qu'elle soit téléphonique ou qu'elle soit une permanence physique sur place, le décret ne va pas aller dans tous les détails des détails. Nous allons donner une suite favorable à la demande de M. Puget sur la prise électrique 220 volts, on va loin dans le détail sur d'autres aspects. C'est un décret, laissons aussi au Gouvernement, à travers les différentes habilitations - il y en a beaucoup dans le texte - de préciser les modalités concrètes, que ce soit en termes de personnel, de contrôle, de suivi, de recours. Il y a plein d'habilitations gouvernementales et c'est tout à fait normal. Maintenant, si, sur un point ou sur un autre, à l'instar de M. Puget, vous êtes tracassés par un point précis, encore une fois, on accueille vos amendements avec beaucoup d'intérêt.

Enfin, sur le Conseil d'État, je vous serais infiniment reconnaissant si vous pouviez me transmettre l'avis du Conseil d'État dont vous parlez pour me faire une opinion, parce qu'à ce stade-ci je ne vois pas le rapport avec le texte.

**Mme la Présidente.** - Y a-t-il d'autres demandes d'intervention de la part des parlementaires ? Sinon Mme la Ministre souhaite s'exprimer sur le sujet. Il n'y a pas de demande d'intervention.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je ne vais pas être très longue, mais je vais essayer d'être très claire, pour reprendre les propos que je vais tenir.

Premièrement, je voudrais remercier les parlementaires pour cette initiative parce que, oui, elle correspond à ce que j'appellerais un vide dans le CWASS, et elle permet de venir terminer la pyramide inversée des reconnaissances et des encadrements dans le CWASS. Je l'ai dit depuis le début, je soutiens cette initiative parce qu'elle vient permettre de mettre enfin fin à des situations que nous avons tous eu à déplorer ; comme l'a dit M. Drèze, qui laissaient les bourgmestres sans capacité d'intervention suffisante. Indépendamment du fait que nous prendrons aussi avec intérêt connaissance - je demanderai à l'AViQ de me communiquer, sans que cela puisse retarder tous les travaux qu'ils sont en train de faire sur le cadastre - les avis du Conseil d'État.

Indépendamment de cela, cette disposition vient en quelque sorte répondre non pas à un avis du Conseil d'État, mais à une décision du Conseil d'État, celle d'avoir cassé les prises de réglementation dans les communes. En prenant ce dispositif ici, nous répondons au jugement qui avait été fait sur les dispositifs communaux et qui ne retirent en rien, mais qui viennent appuyer les capacités des bourgmestres de pouvoir agir dans leurs responsabilités au regard de la sécurité des personnes hébergées dans ces institutions.

La deuxième chose que je voudrais mettre en évidence, c'est que ceci permet d'enfin reconnaître toutes celles qui font du bon travail dans ce cadre-là. Je rappelle de nouveau, et pour moi cela reste indispensable, qu'il y a aujourd'hui des priorités à financer les choses aussi en cascade, c'est-à-dire que si des moyens sont disponibles ils doivent d'abord être affectés à tous ceux qui, au-delà de ces normes minima ici, font un travail important. Vous vous rappelez que ce sont des débats qui ont pris aussi de l'importance lorsque nous

avons eu des auditions, nous avons veillé dans ce dispositif à pouvoir ouvrir la porte à un financement si, de manière résiduaire, après le refinancement de la hiérarchie des milieux d'accueil, il pouvait se dégager une enveloppe.

Par ailleurs, il est bon qu'il en soit ainsi. Pourquoi ? Parce qu'il faut garder des incitants pour que d'autres institutions progressent dans leur encadrement, dans les normes, et cetera, pour pouvoir avoir des avantages suffisants, à un moment donné, lorsque des places s'ouvriront en suffisance, à être reconnues dans des dispositifs, au-delà du dispositif minimal, donc à être financées autrement.

En ce qui concerne la question plus précise des accords du non-marchand, étant donné qu'il y a ici des institutions de type commercial, il n'est pas question qu'elles rentrent dans les dispositifs du non-marchand. Nous verrons, dans le cadre des discussions qui auront lieu entre les partenaires sociaux, fédérations patronales et représentants des syndicats, s'il y a une demande du terrain à ce que ces acteurs entrent ou n'entrent pas dans les accords du non-marchand.

Nous avons d'ailleurs déjà, à ce sujet, avec les partenaires sociaux, d'autres discussions sur qui rentre et qui ne rentre pas, qui est autour de la table ou qui n'y est pas. Le transfert de la compétence des maisons de repos a évidemment ouvert d'autres discussions à ce niveau-là.

Je ne vais donc pas ici ni ouvrir, ni fermer la porte des accords non marchands pour les institutions non marchandes visées par ce décret. Nous verrons comment les choses évoluent dans le secteur.

Par ailleurs, je le répète, pour moi, cette disposition était indispensable, et donc merci pour cette proposition de décret. En effet, celle-ci permet vraiment de boucler la boucle et elle permet une sécurité - vous l'avez tous bien en tête et moi aussi - dans l'intérêt des résidents en premier lieu.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Puget.

**M. Puget** (Indépendant). - Je vais retirer l'amendement que j'ai déposé. Je suis en train d'en rédiger un nouveau plus complet que je souhaiterais mettre à disposition de mes collègues.

**Mme la Présidente.** - Pas de souci. Nous vous laissons rédiger celui-ci.

La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux** (PS). - Pour terminer la discussion générale, je souhaite souligner qu'il importe de toujours viser le public auquel on s'adresse. Bien sûr, ce sont les « maisons pirates », mais, derrière elles ou à l'intérieur, ce sont les personnes en situation de handicap et en situation de dépendance puisque l'on vise le handicap au sens extrêmement large. Ce que nous voulons, en tant que parlementaires, c'est la qualité de l'accueil. Si nous nous permettons d'émettre des critiques ou d'essayer de mieux percevoir ce que veut le texte, c'est parce que l'on ne pourra pas admettre une diminution de la qualité de l'accueil sur le terrain, en fonction d'un texte qui autoriserait un encadrement moindre que celui en vigueur aujourd'hui dans la législation.

C'est cela toute la difficulté du décret. Bien sûr, il faut légiférer, mais, bien sûr, en légiférant, soyons conscients que nous mettons en œuvre des dispositifs où la qualité de l'encadrement reconnue est potentiellement moindre que celle exigée aujourd'hui par la législation. Je voulais donc vraiment que ce soit clair dans la tête et l'esprit de chacun.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Je comprends à 200 % le propos. Si l'on avait un budget qui pouvait être multiplié par quatre ou par cinq - c'est de cela que l'on parle - j'applaudirais des deux mains tout le monde, mais on parle bien de multiplier par quatre ou par cinq, si vous voulez faire de ceci, le même terrain normatif, en termes de subsides, que les structures existantes qui occupent moins de 1 000 personnes, alors que le secteur dont on parle en fait plus de 3 000.

Notre propos n'est pas celui-là. Notre propos, c'est de relever le niveau, comme vous, mais par rapport à la situation existante. Nos normes ne sont pas les mêmes. Vous dites « la législation », mais la législation va changer. Vous aurez ici une législation complémentaire nouvelle. Le tout, comme vous l'avez dit vous-même au début, est de savoir si l'on met la barre trop haut ou trop bas. On veut la mettre au bon endroit, à partir d'un élément que Mme la Ministre a répété à l'envi chaque fois que l'on a ouvert le dossier : c'est que s'il y a des moyens supplémentaires, c'est d'abord - j'essaie de le répercuter comme je l'ai compris - pour les secteurs déjà existants et s'il y a un euro résiduel, ce sera pour amener, ici, un incitant à rentrer dans le dispositif. C'est comme cela que je l'ai compris. Le terrain étant donc ainsi tracé.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Me voici bien traduite.

**M. Drèze** (cdH). - Le terrain étant ainsi tracé, ou l'on avance ou l'on ne fait rien.

Si l'on ne fait rien, on laisse croupir 3 000 personnes comme c'est le cas depuis trop longtemps.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Tout cela est évidemment une question de choix budgétaire. Quand on dit qu'il n'y a pas de moyens, c'est au Gouvernement de décider d'affecter aussi un peu de moyens et l'on ne peut pas dire, à un moment donné, que des efforts n'ont pas été faits lors des précédentes législatures sur des moyens à octroyer à l'ensemble du secteur. Depuis les dernières années, c'était une hausse constante, y compris, Madame la Ministre, sous votre prédécesseur. Ce sera ainsi clair pour tout le monde. Il y a toujours eu une vision extrêmement forte.

*(Rires)*

Parce qu'il le « Prévôt » bien, est-ce cela ?

*(Rires)*

Il toujours eu une vision extrêmement positive du secteur du handicap, car les besoins sont énormes. Il y a juste cette inquiétude, de ma part et de la part de mon groupe, que l'on va aujourd'hui fixer une législation avec un cadre moins exigeant. Dans l'absolu, même si l'on n'a pas tous les moyens que l'on souhaiterait, l'idée est de tendre vers la meilleure qualité possible. Il faut toujours se dire que cela pourrait être votre proche, votre enfant ou votre parent qui doit être accueilli et à qui l'on dit, demain : « Écoutez, de toute façon, il n'y a personne la nuit, mais ce n'est pas grave ». Il faut toujours être bien conscient que quand on réduit les normes d'encadrement, on réduit, forcément, la qualité dans l'institution. Le danger est donc là. Je ne dis pas que c'est un grand danger auquel tout le monde va être soumis, mais il y a une faille dans la législation que l'on propose aujourd'hui. Il faut pouvoir la voir et l'admettre.

**Mme la Présidente.** - La parole est à  
Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli,** Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Sans me mêler de ce qui ne me regarde pas, car je ne suis qu'au service des parlementaires, je voudrais simplement résumer.

Aujourd'hui, nous avons une situation où des institutions sont reconnues et financées dans un cadre et où, de toute façon, de manière transversale, notre souhait à tous, c'est la qualité de l'accueil au bénéfice des résidents et de leur famille.

On a, par ailleurs, des institutions qui sont ouvertes sans aucun cadre, dans lesquelles, pour une série d'entre elles, pas pour toutes, il y a des abus et des conditions qui font que les bourgmestres n'ont pas de capacité d'intervention et que l'AViQ n'a pas de capacité de contrôle.

Je tiens donc à redire que l'on ne diminue en rien la qualité de la première catégorie. On empêche la deuxième catégorie d'exister dans son cadre actuel. On relève donc la barre - je reprends le niveau de l'intervention - de ceux qui, aujourd'hui, passent tous en dessous de la barre. On la relève pour les obliger à passer au-dessus.

Par contre, il faut que la différence de subventionnement entre les uns et les autres reste suffisante pour que tout le monde soit attiré à monter encore plus haut dans les catégories.

Je ne vois donc pas en quoi - au contraire - ce dispositif ne répond pas à toutes vos craintes. Il répond à toutes les craintes exprimées sur le banc du groupe PS et il répond à tous les désirs exprimés par tout le monde qui est de remonter le niveau et nous permettre d'agir pour fermer les institutions qui ne sont pas dignes d'accueillir les personnes puisque c'est notre objectif à tous.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - J'en termine. Permettez-moi de rester sceptique.

**Mme la Présidente.** - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

*Examen et vote des articles*

**Mme la Présidente.** - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles de la proposition de décret insérant dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé des dispositions relatives à l'hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées, déposée par M. Drèze, Mmes Durenne, Salvi, Nicaise, Vandorpe et Lecomte (Doc. 1029 (2017-2018) N° 1).

**Article premier**

L'article premier ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article premier est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

**Art. 2**

A cet article, un amendement n° 1 (Doc. 1029 (2017-2018) N° 2) a été déposé par M. Drèze et Mme Nicaise.

La parole est à M. Drèze pour présenter cet amendement.

**M. Drèze** (cdH). - Je l'ai fait tout à l'heure en introduction. Le libellé qui est dans le texte est une vieille rédaction qui ne correspond pas au titre de la proposition de décret.

**Mme la Présidente.** - L'amendement n° 1 (Doc. 1029 (2017-2018) N° 2) est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

Pour l'examen de l'article 2, la parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux** (PS). - Ici, ce sont les articles 2 et 3, finalement. Ils disent que c'est l'agence qui est chargée de superviser les actions en cas de fermeture pour ce nouveau livre du Code. C'est une différence notoire avec les procédures prévues dans le Code pour d'autres fermetures, comme, par exemple, les maisons de repos.

En vertu de l'article 373, c'est le bourgmestre qui applique les décisions de fermeture en concertation avec l'administrateur de l'établissement désigné par la justice et les agents chargés du contrôle des établissements pour les aînés.

Le bourgmestre requiert également le CPAS pour assurer l'accueil et l'hébergement urgent.

Ici, dans notre texte, pourquoi confier à l'Agence cette nouvelle mission ? Je voudrais rappeler que l'AViQ n'a absolument aucune mission qui permet de s'occuper de retrouver du logement pour les résidents.

Ma question est à cet égard.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - L'article 3 vise une situation précise qui est celle où la maison d'hébergement collectif concernée n'aurait pas d'autorisation de fonctionnement.

Autre chose est une maison qui serait reconnue et pour laquelle il y aurait des plaintes ou une visite des services du bourgmestre montrant que la sécurité et la salubrité ne sont pas rencontrées. Là, le bourgmestre a son rôle plein et entier, comme on l'a évoqué dans le débat général tout à l'heure.

C'est ma lecture, en tout cas, Madame la Ministre.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je la confirme.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux** (PS). - Puisque la législation va entrer en fonction. Enfin, je suppose que vous l'espérez. Cela veut dire qu'il y a, sur le terrain, des maisons qui fonctionnent aujourd'hui, qui vont demander la reconnaissance et qui ne l'obtiendront pas ou qui l'obtiendront peut-être. Oui, non ou peut-être.

Il y aura aussi l'émergence de nouvelles structures qui, évidemment, vont entrer en fonction, ne connaissant pas la législation. Dans le futur, il y aura encore, nécessairement, des demandes de reconnaissance qui ne seront pas rentrées parce que les personnes ne seront pas au courant de la législation, et cetera. Vous aurez, évidemment, toujours ce type de situations sur le territoire, même si nul n'est censé ignorer la loi, bien entendu.

Ma question est donc : pourquoi confier cette mission à l'AViQ, dès lors qu'il subsiste cette difficulté du relogement qui, pour moi, reste, au niveau local, extrêmement prégnante, tant pour les résidents que pour la responsabilité du bourgmestre ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Si ce n'est pas l'AViQ, à qui voulez-vous confier cette responsabilité dans le cas précis de l'absence de reconnaissance, qui est une compétence de l'AViQ ?

Je ne sais pas, moi, au Pape, au Premier ministre ? Je ne sais pas.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux** (PS). - Pour terminer ici, je trouve que la clarté n'est pas évidente entre le rôle du bourgmestre sur place et sa responsabilité et le rôle de l'AViQ.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Je pense que le débat parlementaire, par mes interventions et celles de la ministre, a clarifié tout à fait cette réflexion.

**Mme la Présidente.** - Madame Tillieux, vous gardez la parole concernant l'article 2.

**Mme Tillieux** (PS). - Oui, juste pour confirmer : est-ce le bourgmestre qui reste responsable ? C'est ce que vous avez dit dans le débat parlementaire.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Pas pour l'article 3. L'article 3, c'est l'AViQ.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je rappelle, nous avons dit deux choses.

Lorsqu'il s'agit des responsabilités qui relèvent du bourgmestre, c'est évidemment au bourgmestre d'agir. Je rappelle ici que le texte porte sur une situation très précise, comme évoquée par M. Drèze et que, en plus, ce n'est pas par hasard qu'il s'agit des termes « superviser les actions », ce qui permet la coordination dans le cadre des responsabilités de l'AViQ.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux** (PS). - Voilà, grâce au débat parlementaire, on aura clarifié les choses : la supervision.

**Mme la Présidente.** - Nous allons donc voter sur l'article 2 tel qu'amendé.

L'article 2 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

#### **Art. 3 à 5**

Les articles 3 à 5 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 3 à 5 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions.

#### **Art. 6**

Pour l'examen de l'article 6, la parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux** (PS). - L'article 6 introduit les définitions de maison d'hébergement collectif et de personne en difficulté prolongée.

Il y a une définition pour chacun des concepts. La définition englobe un public très large. Il serait utile de savoir, par exemple, ce que recouvrent les termes « ne peut pas être accueillie ». Est-ce par un manque de places dans les structures classiques reconnues dans le CWASS ?

Pourquoi ne pourrait-elle pas être accueillie ? Est-ce à cause de la pathologie, ce qui est aussi parfois une réalité ? Est-ce en raison d'un manque de moyens, puisque Ton évoquait tout à l'heure le manque de moyens financiers ?

Les personnes qui sont dépendantes et qui ont plus de 60 ans ne trouvant pas de place en maison de repos sont-elles ici, le cas échéant, concernées ?

Dans ce cas, ne risque-t-on pas de créer un hébergement à plusieurs vitesses pour ce public ?

La définition, dans le CWAS, d'une maison de repos c'est « l'établissement, quelle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement d'ainés qui ont leur résidence habituelle et qui y bénéficient, en fonction de leur dépendance, de services collectifs, familiaux, ménagers, d'aides à la vie journalière et de soins infirmiers ou paramédicaux ».

Dès lors, ne risque-t-il pas d'y avoir un conflit au niveau de la législation entre Tune et l'autre ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze** (cdH). - Pour ce qui est des termes « qui ne peut pas être accueillie dans une des structures d'hébergement reconnues en vertu de notre livre du présent Code », le principe est clair : comme Ta dit la ministre tout à l'heure, il y a différents dispositifs dans le Code. Celui-ci s'adresse à des personnes qui ont une vocation à rester à durée indéterminée dans la structure, alors que dans d'autres cas, on est dans une intégration plus temporaire, qui vise l'insertion par l'autonomie.

Chaque typologie a ses définitions et ses objectifs.

Je ne pense pas qu'il soit utile de préciser davantage si c'est une raison de manque de places, une raison budgétaire ou des raisons de pathologies. Dans la pratique, cela dépend d'une personne à l'autre. Les différents cas de figure que vous évoquez peuvent, je pense, tous subvenir.

Pour ce qui est de la limite de 60 ans, vous verrez, dans les développements, que Ton parle bien de personnes de 18 ans à 60 ans. La limite inférieure : il faut que les personnes soient majeures. La limite supérieure, c'est la frontière avec le secteur de l'hébergement des personnes âgées.

Il peut y avoir - et vous l'avez relevé dans le texte - plus tard, mais on y viendra au moment où Ton atteindra cet article - quelques situations tout à fait particulières, mais le principe est bien de s'adresser à des personnes de 18 ans à 60 ans.

**Mme la Présidente.** - S'il n'y a pas d'autres interventions sur l'article 6, nous allons passer au vote.

L'article 6 est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

#### **Art. 7 à 12**

Les articles 7 à 12 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 7 à 12 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions.

#### **Art. 13**

Pour l'examen de l'article 13, la parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Je rappelle que c'est ici la question de l'avis du Conseil d'État.

Pour en parler plus largement, lorsque j'étais en charge de l'action sociale, le Conseil d'État avait remis un avis concernant l'arrêté du Gouvernement pour l'accueil des personnes handicapées non subventionné dans lequel il laissait les personnes physiques.

Cela serait contraire au droit européen et à la libre concurrence, notamment par la directive Bolkestein. Aussi, l'hébergement de personnes handicapées était considéré par le Conseil d'État comme un service hôtelier ouvert à la concurrence.

Qu'en est-il dans ce cas ? Les maisons d'hébergement collectif ne pourraient-elles être assimilées au secteur hôtelier ?

Bien que nous ne soyons pas opposés à la limitation aux seules personnes morales, qu'en est-il, dans le cas présent, d'un risque de l'annulation, vu la jurisprudence du Conseil d'État, en lien avec la législation européenne ?

Voilà, la question reste posée. Je sais que c'est un peu compliqué et juridique.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze (cdH).** - Je comprends beaucoup mieux la portée de votre propos de tout à l'heure. Merci de développer de manière à ce que je puisse comprendre. D'autres l'avaient peut-être compris, mais moi pas.

Si votre proposition est d'amender le texte pour ouvrir aux personnes privées, on peut en parler. À défaut, ce que je propose, mais Mme la Ministre doit certainement donner son avis, c'est de laisser le texte en l'état. Oui, il y a peut-être un petit risque. Maintenant, il faut que quelqu'un, à ce moment-là, en tant que personne privée, s'estime lésé et introduise une action. Si elle ne le fait pas, il n'y a pas de souci. Si elle le fait, on peut encore aviser à ce moment-là, le principal étant d'avancer.

Si vous déposez un amendement, vous le déposez. À défaut, je pense que le risque n'est pas fondamental.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Nous ne demandons évidemment pas d'inclure les personnes privées. Nous attirons l'attention sur le risque. Ne faudrait-il pas, d'initiative, solliciter l'avis du Conseil d'État ? C'est une question.

**M. Drèze (cdH).** - Déposez l'amendement, on ira plus vite.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Nous ne voulons pas inclure les personnes privées. Est-on d'accord ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze (cdH).** - Si vous demandez l'avis du Conseil d'État dans le but que le Conseil d'État demande d'amender, amendez. Si c'est dans le but de faire perdre au secteur un mois ou deux mois de plus, dites-le.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - On ne veut rien faire perdre du tout. Je pense qu'il a attendu depuis tellement longtemps, ce n'est pas un mois qui fera la grande différence.

Néanmoins, je souhaite simplement, et mon groupe aussi, que ce texte soit juridiquement assuré.

C'était juste ma question. Maintenant, vous me dites que vous ne souhaitez pas solliciter l'avis du Conseil d'État pour clarifier les choses. C'est juste votre décision. Il n'y a pas de problème.

Je ne déposerai pas d'amendement pour solliciter que l'on prenne en compte les personnes privées. Ce n'est pas du tout mon propos. Connaissant l'historique et les avis précédents, j'ai juste ce questionnement et j'attire votre attention.

**Mme la Présidente.** - L'article 13 est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

#### **Art. 14**

L'article 14 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 14 est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

#### **Art. 15**

À cet article, quatre amendements ont été déposés :

- l'amendement n° 2 (Doc. 1029 (2017-2018) N° 2) déposé par M. Drèze et Mme Nicaise ;
- l'amendement (Doc. 1029 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Puget ;
- l'amendement (Doc. 1029 (2017-2018) N° 4) déposé par M. Drèze, Mme Nicaise ;

- l'amendement (Doc. 1029 (2017-2018) N° 5) déposé par M. Puget.

La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - On a parlé tout à l'heure l'équipement, et cetera, mais la question est : pourquoi avoir repris les standards du Code wallon du logement et non ceux du CWASS dans d'autres structures, par exemple, les maisons d'accueil ou les maisons d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées ? Le CWASS, dans sa partie réglementaire, fixe des superficies minimales des chambres pour d'autres types d'accueils, comme à l'article 1335 ou l'article 1361, des surfaces qui diffèrent de celles-ci. Avez-vous motivé votre choix ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze (cdH).** - Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, les surfaces initiales étaient essentiellement plus petites. On a estimé que celles-ci étaient des surfaces médianes entre une exigence qui était trop basse par rapport à la qualité de vie des résidents et une exigence qui serait trop haute et qui entraînerait des difficultés d'infrastructures qui, comme vous l'avez relevé, ne sont pas subventionnées et doivent s'autofinancer, ce qui n'est pas une mince affaire.

**Mme la Présidente.** - Mme Tillieux ne souhaite pas reprendre la parole par rapport à cela. Avant de voter sur les amendements, chers collègues, je vous propose de pouvoir donner la parole à tout un chacun et puis, on votera sur l'ensemble des amendements, et puis sur l'article 15.

Nous avons un amendement (Doc. 1029 (2017-2018) N° 3) déposé par M. Puget.

Il y a un amendement n° 4 de M. Drèze et consorts, qui complétait l'amendement n° 2. Y a-t-il des demandes d'intervention sur celui-ci ? Non. Je pense que cela a été fait dans le cadre de l'amendement n° 2.

La parole est à M. Puget pour présenter l'amendement (Doc. 1029 (2014-2018) N° 5).

**M. Puget (Indépendant).** - Merci, Madame la Présidente.

Dans la description de l'équipement de la chambre, comme je l'ai dit tout à l'heure, je souhaite qu'il y ait aussi une prise électrique afin que tout à chacun puisse utiliser un appareil électrique. Je pense aussi à un sèche-cheveux - vous voyez que ce n'est pas un cas personnel

- ou à la recharge d'un appareil qui fonctionne sur batterie, notamment les GSM.

J'ai, effectivement retiré, l'amendement n° 3. L'amendement n° 5 complète « être équipée d'une prise de 220 volts sécurisée », puisque, parfois, il est nécessaire de sécuriser les prises électriques afin que le résident ne se blesse pas.

**Mme la Présidente.** - Je vous propose de pouvoir voter sur les amendements de l'article 15, et puis sur l'article.

L'amendement n° 2 ( Doc. 1029 (2017-2018) N° 2) est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

L'amendement (Doc. 1029 (2017-2018) N° 3) est retiré par son auteur.

L'amendement (Doc. 1029 (2017-2018) N° 4) est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

L'amendement (Doc. 1029 (2017-2018) N° 5) est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

L'article 15 tel qu'amendé est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

#### **Art. 16 à 18**

Les articles 16 à 18 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 16 à 18 sont adoptés par 6 voix et 4 abstentions.

#### **Art. 19**

Pour l'examen de l'article 19, la parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Nous l'avons évoqué tout à l'heure en parlant du personnel. J'attire l'attention sur le fait que, en effet, c'est assez peu en termes de qualité d'encadrement. Je sais que l'on me répondra encore la question du financement, mais la Région ne subventionne absolument rien. Ceux qui hébergent devraient pouvoir évidemment subvenir aux besoins des personnes accueillies dans toute la dimension de leur dépendance. C'est donc toujours à risque. Je relèverai que la direction ne doit être présente qu'un demi-jour par semaine, c'est quand même fort peu.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze (cdH).** - Le premier tiret parle d'« une fonction de coordination remplie par un directeur présent sur place au moins une journée par semaine » et pas un demi-jour. Dans les cas que l'on connaît, ils sont là bien plus souvent. On connaît aussi parfois la fonction de direction de plusieurs institutions. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, je pense que cet élément participe de l'objectif de relever le niveau par rapport à l'existant.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Au temps pour moi !

Effectivement, c'est un jour par semaine. Cela reste tout de même assez peu quand on est responsable de ce type d'institution, selon ma vision des choses. J'entends qu'il y a des questions budgétaires, mais c'est peut-être cela la vraie difficulté de notre réglementation : c'est de vouloir légiférer et de couler en normes de choses qui, pour moi, sont un peu faibles.

**Mme la Présidente.** - L'article 19 est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

**Art. 20**

**Mme la Présidente.** - L'article 20 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 20 est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

**Art. 21**

Pour l'examen de l'article 21, la parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - J'évoquais ceci tout à l'heure également. L'article définit les critères que la maison d'hébergement doit respecter et précise ce qui doit être imposé. Le Gouvernement est habilité, par cet article, à fixer les modalités d'élaboration et d'évaluation du projet de vie. Il est important, vu ces habilitations laissées au Gouvernement dans le texte, de savoir, in fine, qui sera chargé concrètement de l'évaluation des points repris sous les points d) et e), à savoir la nécessité pour les résidents d'une présence permanente ou encore la capacité à se préparer des repas seuls. Selon vous, qui est derrière cette évaluation ? Qui va pouvoir le faire ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze (cdH).** - J'ai répondu tout à l'heure. Maintenant, si Mme Tillieux souhaite que le texte soit plus précis, j'accueille avec plaisir un amendement éventuel.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Tout à l'heure, vous avez répondu. Excusez-moi, je n'ai peut-être pas noté votre réponse précisément. Je vous remercie.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze (cdH).** - Il y a plusieurs habilitations au Gouvernement dans le texte qui permettent, je pense, largement au Gouvernement de préciser les choses s'il le souhaitait.

**Mme Tillieux (PS).** - Il me semblait bien : vous n'avez pas précisé, vous laissez la main au Gouvernement.

**Mme la Présidente.** - L'article 21 est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

**Art. 22**

L'article 22 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 22 est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

**Art. 23**

Pour l'examen de l'article 23, la parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - La disposition de l'article 23 a pour objectif d'éviter que les maisons d'hébergement collectif ne sélectionnent leur public. C'est une vraie difficulté également sur le terrain.

Ici se pose la question de l'accueil des personnes dépendantes. Si ces personnes ne peuvent pas se faire à manger ou nécessitent une garde de nuit, qu'en est-il alors de l'adéquation avec les points précédents de l'article 21, les points d et e) ? La maison d'hébergement est-elle obligée d'organiser les services ou peut-elle refuser les personnes ? Quand elles sont dépendantes au point de ne pas savoir faire à manger, quelle est alors l'option ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Drèze.

**M. Drèze (cdH).** - Le texte prévoit où les repas sont obligatoires, sauf si les personnes sont autonomes.

*(Réaction de Mme la Ministre Greoli)*

C'est le point e) de l'article 21. Cela répond-il à votre question, Madame Tillieux ?

**Mme Tillieux (PS).** - En clair, ils sont alors obligés d'organiser le service.

**M. Drèze (cdH).** - Si les personnes sont dépendantes, oui.

**Mme Tillieux (PS).** - Ils ne peuvent pas refuser l'accès aux personnes disant qu'ils ne peuvent pas assumer ce service.

**M. Drèze (cdH).** - C'est ce que je lis comme vous du texte. C'est exigeant, c'est un fait. Je crois que l'évaluation sur ce point sera utile.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je confirme cette interprétation.

**Mme la Présidente.** - L'article 23 est adopté par 6 voix pour et 4 abstentions.

#### **Art. 24**

L'article 24 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 24 est adopté par 6 voix pour et 4 abstentions.

#### **Art. 25**

Pour l'examen de l'article 25, la parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - L'article 25 oblige

l'établissement à garder la trace de toutes les demandes d'hébergement. On vient de discuter de la question d'accueillir ou pas en fonction des services offerts, donc de l'obligation peut-être d'organiser des services. L'article prévoit que le Gouvernement fixe la fréquence à laquelle la liste est transmise à ces services. Concrètement, une fois en possession de ces listes, que fait le Gouvernement ? Quel est le suivi apporté à ces listes ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Un des objectifs de ce décret permet enfin à l'AViQ d'avoir et d'exercer un contrôle sur ces institutions. Les listes seront donc transmises à l'AViQ.

Dans le cadre du suivi des besoins des personnes en situation de handicap ou des personnes en besoin ou en situation socialement précarisée sur le long terme, ces listes serviront au contrôle, au suivi et, si je puis me permettre aussi, à l'évaluation globale des politiques menées en matière d'accompagnement de personnes en situation de handicap.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Ici, on touche toujours à la question de la liste unique des demandes d'hébergement ; vaste question. Ceci est tout de même un peu en lien, ma question n'était pas tout à fait anodine.

**Mme la Présidente.** - L'article 25 est adopté par 6 voix pour et 4 abstentions.

#### **Art. 26 à 42**

Les articles 26 à 42 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 26 à 42 sont adoptés par 6 voix pour et 4 abstentions.

#### **Art. 43**

Pour l'examen de l'article 43, la parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - L'article 43 crée une fonction de médiation au sein de l'agence. Ma question porte sur les moyens de l'agence. A-t-elle les moyens humains et

financiers pour assurer ce service ? Est-ce un service qui sera instauré pour ces nouvelles structures uniquement ou y a-t-il déjà aujourd'hui une ébauche au sein de l'AViQ ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Ce qui est certain c'est que, en particulier dans les centres régionaux, la fonction de médiation est d'une certaine manière occupée et effective mais, ici, il s'agit bien de l'instituer. Elle sera donc dorénavant reprise dans le cadre afin de pouvoir clarifier cette nécessaire mission de médiation.

**Mme la Présidente.** - L'article 43 est adopté par 6 voix pour et 4 abstentions.

#### **Art. 44 à 52**

Les articles 44 à 52 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 44 à 52 sont adoptés par 6 voix pour et 4 abstentions.

#### **Art. 53**

Pour l'examen de l'article 53, la parole est à Mme Tillieux.

**Mme Tillieux (PS).** - Bien que nous ayons déjà abordé cette question tout à l'heure, l'article 53 ouvre la possibilité au financement de maisons d'hébergement collectif sur la base de convention de revalidation. Qu'en est-il concrètement du budget qui serait le cas échéant prévu, sachant, par ailleurs, que ces conventions sont normalement spécifiques à chacune des structures ?

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

**Mme Greoli**, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je pense avoir répondu tout à l'heure mais je le refais. Les moyens supplémentaires dans le secteur des personnes en situation de handicap seront prioritairement affectés aux autres types de reconnaissance. Si des moyens subsidiaires ou des moyens résiduels restent, ils seront affectés à ce dispositif.

**Mme la Présidente.** - L'article 53 est adopté par 6 voix pour et 4 abstentions.

*Vote sur l'ensemble* **Mme la Présidente.** - Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret insérant dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé des dispositions relatives à l'hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées, déposée par M. Drèze, Mmes Durenne, Salvi, Nicaise, Vandorpe et Lecomte (Doc. 1029 (2017-2018) N° 1).

L'ensemble de la proposition de décret tel qu'amendée est adopté par 6 voix et 4 abstentions.

*Confiance au président et au rapporteur*

**Mme la Présidente.** - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.